

DECRET N°2009-099 DU 03 AVRIL 2009

modifiant le décret n° 2006-234 du 18 mai 2006
portant définition du cadre institutionnel de
représentation des producteurs de coton au sein
de l'interprofession de la filière coton.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux Associations ;
- Vu l'ordonnance n°59/PR/MDRC du 28 décembre 1966 portant statut Général de la Coopération ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n°2007-540 du 02 Novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministère ;
- Vu le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le décret n°2008-515 du 08 septembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

- 2
- Vu le décret n°2007-491 du 2 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
- Vu le décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'Interprofession de la filière coton ;
- Vu l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton signé le 07 janvier 2009 ;
- Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 mars 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 5 du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :

Article 5 nouveau : Le mandat des membres des Conseils communaux, départementaux et national de producteurs de coton est de deux (02) ans non renouvelable.

Toute personne ayant déjà exercé un mandat de membre de Conseil communal départemental ou national des producteurs de coton n'est plus éligible.

A cet effet, le renouvellement du mandat des membres des divers Conseils de producteurs de coton effectué en décembre 2008, doit être repris de manière à se conformer aux présentes dispositions.

Au terme de chaque mandat, il est procédé à la recomposition des Conseils sur la base des nouvelles données de la production cotonnière à différents niveaux.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 avril 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



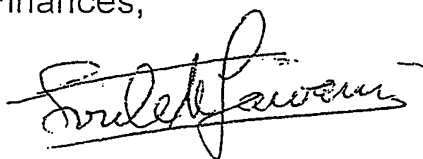
Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique ;



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



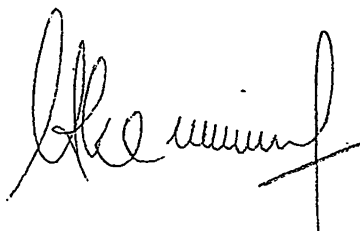
Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



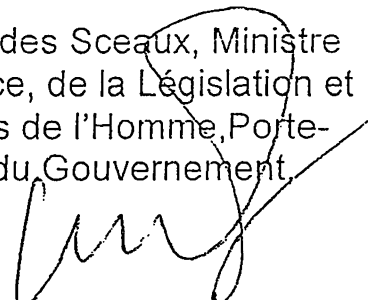
Roger DOVONOU

Le Ministre de l'Industrie,



Grégoire AKOFODJI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme, Porte-
parole du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,



Alassane SEÏDOU

Le Ministre du Commerce,



Christine OUINSAVI

Ampliatioms : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MECPDP 4 MEF 4 MAEP 4 GS/MJLDH
4 MIC 4 MDGLAAT 4 MC 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.